Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

N°19-2016-12-13-007

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 27 juillet 2015 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 571-10, introduit par la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et ses articles R.571-32 à R.571-43 introduits par le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-11, L.111-11-1, L.111-11-2, R 111-4-1, et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 et R.123-22 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements de santé, les hôtels, et les bâtiments d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres du département de la Corrèze ;

Vu les avis exprimés par les communes de BRIVE-LA-GAILLARDE, MALEMORT, NESPOULS, TULLE, et VARETZ lors de leur consultation qui s'est déroulée du 16/08/2016 au 21/11/2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier les erreurs constatées dans les tableaux figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

ARRETE

Article 1. - Les tableaux figurant à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2015 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Corrèze sont remplacés par les tableaux suivants :

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées *(en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)*
	Débutant	Finissant				
A89 concédée	Limite dpt Puy-de-Dôme	Séparation chaussées Vitrac-sur-Montane	2	250	Ouvert	Merlines, Aix, Saint-Étienne-aux-Clos, Saint-Fréjoux, Saint-Exupéry-les-Roche, Mestes, Ussel, Saint-Angel, Meymac, Combressol, Maussac, Davignac, Soudeilles, Égletons, Rosiers-d'Égletons, Vitrac-sur-Montane
	séparation chaussées Vitrac-sur-Montane	fin séparation chaussées Vitrac-sur-Montane	3	100	Ouvert	Rosiers-d'Égletons, Vitrac-sur-Montane
A89 concédée	fin séparation chaussées Vitrac-sur-Montane	D9	2	250	Ouvert	Vitrac-sur-Montane, Corrèze, (Eyrein), Saint-Priest-de-Gimel, Gimel-les-Cascades, Les Angles-sur-Corrèze, Naves, Saint-Clément, Saint-Mexant, Chanteix, Saint-Germain-les-Vergnes
	A20	Limite dpt Dordogne	2	250	Ouvert	Ussac, Saint-Viance, Varetz, Saint-Pantaléon-de-Larche, Mansac, Cublac, Brignac-la-Plaine

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées *(en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)*
A20 concédée	échangeur de Nespouls	Limite dpt Lot	2	250	Ouvert	Nespouls
A20 non concédée	Limite dpt Haute-Vienne	Échangeur D1089 (Brive)	1	300	Ouvert	Masseret, Salon-la-Tour, Saint-Ybard, Uzerche, Vigeois, Espartignac, *(Lagraulière)*, Perpezac-le-Noir, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Sadroc, Donzenac, Ussac, Brive-la-Gaillarde
	Échangeur D1089 (Brive)	Échangeur 53 (Nespouls)	2	250	Ouvert	Brive-la-Gaillarde, Noailles, Nespouls
D9	Av Winston Churchill	Giratoire rue des Martyrs	3	100	Ouvert	Tulle
	Giratoire rue des Martyrs	rue d'Arsonval	3	100	Rue en U	Tulle
	rue d'Arsonval	D167	4	30	Ouvert	Tulle
	A89	A20	3	100	Ouvert	Saint-Germain-les-Vergnes, Chanteix, Saint-Pardoux-l'Ortigier
D141	D38	fin rue Rue en U	2	250	Rue en U	Brive-la-Gaillarde
	fin rue Rue en U	D141E	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde, Malemort
D141E	D921	Avenue Tour de Loyre	3	100	Ouvert	Malemort
	Avenue Tour de Loyre	av Jean Jaurès	4	30	Ouvert	Malemort
D38	Av de Paris	Sortie Brive-la-Gaillarde	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	Sortie Brive-la-Gaillarde	Giratoire Montplaisir	3	100	Ouvert	Brive-la-Gaillarde, Cosnac, Jugeals-Nazareth
D44	D9	Entrée Malemort	3	100	Ouvert	Saint-Germain-les-Vergnes, Sainte-Féréole, Malemort
	Entrée Malemort	rond-point avenue Jean Jaurès	4	30	Ouvert	Malemort

Voie	Délimitation du tronçon		Caté-gorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées *(en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)*
D45	Intersection D1089	30m avant rue Albert Chavagnac	3	100	Rue en U	Ussel
	30m avant rue Albert Chavagnac	boulevard de la Jaloustre	4	30	Ouvert	Ussel
D59	R Deshors	RD154	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	RD154	panneau fin de limitation 30	5	10	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	panneau fin de limitation 30	Bd intérieur Brive	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
D69	Rue Romain Rolland	rue des Etangs	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	rue des Etangs	D901	3	100	Ouvert	Saint-Pantaléon-de-Larche, Ussac
D74	100m avant pont sur Le Pian	avenue Pompidou	4	30	Ouvert	Cosnac, Brive-la-Gaillarde
D170	D1089	rond point ZI	3	100	Ouvert	Ussac, Brive-la-Gaillarde
	rond point ZI	Av André Malraux	4	30	Ouvert	Ussac, *(Brive-la-Gaillarde)*
D820	D920	panneau limitation 50	3	100	Ouvert	Nespouls
	panneau limitation 50	Fin panneau limitation 70	4	30	Ouvert	Nespouls
	Fin panneau limitation 70	Limite dpt Lot	3	100	Ouvert	Nespouls
D901	Pont de Loyre	début limitation 70	4	30	Ouvert	Objat
	début limitation 70	Entrée Le Burg	3	100	Ouvert	Objat, Allassac, Varetz
	Entrée Le Burg	Sortie le Burg	4	30	Ouvert	Varetz
	Sortie le Burg	Entrée Varetz	3	100	Ouvert	Varetz

Voie	Délimitation du tronçon		Caté-gorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées *(en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)*
D901	Entrée Varetz	D133	4	30	Ouvert	Varetz
	D133	D148	3	100	Ouvert	Varetz, Saint-Viance
	D148	Échangeur de Cana	2	250	Ouvert	Saint-Viance, Ussac, *(Saint-Pantaléon-de-Larche, Brive-la-Gaillarde)*
D920	Entrée Brive-la-Gaillarde	D1089	4	30	Ouvert	Ussac, Brive-la-Gaillarde
	Bd Clémenceau	Rue Moissan	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	D19	D19E2/D820	4	30	Ouvert	Nespouls
Bretelle autoroutière A20 vers D920	A20	panneau limitation 90	3	100	Ouvert	Nespouls
	panneau limitation 90	D19/D920	4	30	Ouvert	Nespouls
D922	RD979	sortie Bort les Orgues	4	30	Ouvert	Bort-les-Orgues
	sortie Bort les Orgues	entrée St Thomas	3	100	Ouvert	Bort-les-Orgues
	entrée St Thomas	sortie St Thomas	4	30	Ouvert	Bort-les-Orgues
	sortie St Thomas	panneau limitation 50	3	100	Ouvert	Bort-les-Orgues
	panneau limitation 50	Limite dpt Cantal	4	30	Ouvert	Bort-les-Orgues
D940	Pont des Carmes	Pont de la Barrière	4	30	Ouvert	Tulle
D940 sens Nord-Sud	Pont de la Barrière	Pont Dunant	3	100	Ouvert	Tulle
D940 sens Sud-Nord	Pont de la Barrière	Place de Smolensk	3	100	Rue en U	Tulle
D940	Rue Saint Lovy	Rue Audubert	3	100	Ouvert	Tulle

Voie	Délimitation du tronçon		Caté-gorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées *(en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)*
	Rue Audubert	**Route de Beaulieu**	**4**	**30**	**Ouvert**	**Tulle, Laguenne**
D940	RD12	sortie Altillac	4	30	Ouvert	Beaulieu-sur-Dordogne, Altillac
	sortie Altillac	Limite dpt Lot	3	100	Ouvert	Altillac, Astaillac
D982	entrée Ussel	sortie Ussel	4	30	Ouvert	Ussel
D1120	A20	Entrée Naves	3	**100**	Ouvert	Vigeois, Espartignac, Saint-Jal, Lagraulière, Sellhac, Naves
	Entrée Naves	Sortie Naves	4	30	Ouvert	Naves
	Sortie Naves	Entrée Tulle	3	100	Ouvert	Naves, Tulle
	Entrée Tulle	Sortie Tulle	4	30	Ouvert	Tulle
	Sortie Tulle	D1089	3	100	Ouvert	Tulle
	D1089		3	100	Ouvert	Laguenne
	Sortie Laguenne	600m après sortie Laguenne	4	30	Ouvert	Laguenne
	600m après sortie Laguenne	Intersection RD10 (Les Jordes)	3	100	Ouvert	Laguenne, Ladignac-sur-Rondelles, Lagarde-Enval
	Entrée Saint-Chamant	Sortie Saint-Chamant	4	30	Ouvert	Saint-Chamant
	Sortie Saint-Chamant	Entrée Argentat	3	100	Ouvert	Saint-Chamant, Argentat
	Entrée Argentat	Sortie Argentat	4	30	Ouvert	Argentat
	Sortie Argentat	D2120	3	100	Ouvert	Argentat
	D2120	D33	4	30	Ouvert	Argentat
D1089E	D901	Bd J Moulin	3	100	Ouvert	Ussac, Brive-la-Gaillarde

Voie	Délimitation du tronçon		Caté-gorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées *(en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)*
D1089	Limite dpt Dordogne	A20 (Brive)	3	100	Ouvert	Saint-Pantaléon-de-Larche, Larche, Brive-la-Gaillarde
D1089	A20 (Ussac)	Entrée La Gare de Corrèze	3	100	Ouvert	Ussac, Malemort, *(Dampniat)*, Saint-Hilaire-Peyroux, Aubazines, Cornil, Chameyrat, Sainte-Fortunade, Tulle, Laguenne, Chanac-les-Mines, Gimel-les-Cascades, Les Angles-sur-Corrèze, Corrèze, *(Saint-Priest-de-Gimel)*
	Entrée La Gare de Corrèze	Sortie La Gare de Corrèze	4	30	Ouvert	Corrèze, Saint-Priest-de-Gimel
	Sortie La Gare de Corrèze	Entrée Rosiers-d'Égletons	3	100	Ouvert	Saint-Priest-de-Gimel, Eyrein, (Vitrac-sur-Montane), Montaignac-Saint-Hippolyte, Rosiers-d'Égletons
	Entrée Rosiers-d'Égletons	Sortie Rosiers-d'Égletons	4	30	Ouvert	Rosiers-d'Égletons
	Sortie Rosiers-d'Égletons	Entrée Rosiers-d'Égletons	3	100	Ouvert	Rosiers-d'Égletons, Égletons
	Entrée Égletons	Sortie Égletons	4	30	Ouvert	Égletons
	Sortie Égletons	Route accès camping	3	100	Ouvert	Égletons
	D979	Sortie Saint-Angel	4	30	Ouvert	Saint-Angel
	Sortie Saint-Angel	D982	3	100	Ouvert	Saint-Angel, Ussel
	D982	fin rue Rue en U	3	100	Rue en U	Ussel
	fin rue Rue en U	Sortie Ussel	4	30	Ouvert	Ussel
	Sortie Ussel	av de Champ Grand	3	100	Ouvert	Ussel
Av A Saule	Bd Cal Dubois	Rue A.Jalinat	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde

Voie	Délimitation du tronçon		Caté-gorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées *(en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)*
av de la Garenne verte	Av 8 mai 1945	Av G.Pompidou	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av De Melitopol, Allieni, Allard	Rue de Banville	Bd Mirabeau	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av de Paris	Bd intérieur	Av 14 Juillet	5	10	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	Av 14 Juillet	Carrefour Cariven	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av du Teinchurier	D1089	D69	3	100	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Foch	Bd intérieur	Rue L.Cladel	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av J Alvitre, P Semard	Rue J.Marsales	Rue Colonel Germain	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Jalinat	Rue A.Saule	Sortie Brive-la-Gaillarde	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av JC Rivetet Av Abbe J Alvitre	Entrée Brive-la-Gaillarde	Rue J.Marsales	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Leo Lagrange	Bd Voltaire	Av de la Garenne Verte	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
av Maillard	Carrefour Cariven	Bd Michelet	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Malraux	Échangeur de Cana	Entrée Brive-la-Gaillarde	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde, Ussac
Av Musset, R Latrade	Bd Mirabeau	Av de Paris	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Pompidou	Bd Voltaire	Rue Descartes	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	Rue Descartes	R Lt Colonel Laporte	3	100	Ouvert	Brive-la-Gaillarde, Malemort
Av Ribot	Entrée Brive-la-Gaillarde	Bd J.Moulin	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	Bd J.Moulin	Bd Mirabeau	3	100	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Roosevelt	Rue Colonel Germain	Bd intérieur	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées *(en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)*
Av Thiers	Bd Intérieur	Bd Voltaire	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
av Turgot	Bd Mirabeau	Carrefour Carlven	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd A Grivel	Route de Meyssac	Av Thiers	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Brossolette	Av Maillard	Bd Dormoy	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Brune	Av Léon Blum	Route de Meyssac	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Dubois et Bd Michelet	Rue B.Delessert	Av Maillard	3	100	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Ferry, Puyblanc, Lyautey, Lachaud, Koenig	Square Majour	Av Thiers	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
BD Germain, Blanc, Marbeau, Clémenceau	Route de Bordeaux	Av Léon Blum	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd H de Jouvenel	Av A.de Musset	Route de Bordeaux	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd J Moulin	Av Ribot	Rue A.Emery	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Koenig	Av de Paris	Square Majour	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Mirabeau	Av Ribot	Av A.de Musset	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Verlhac, Painleve, Dormoy	R Brossolette	100m avant av Pasteur	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Voltaire et Bd Dubois	Av Thiers	Rue B.Delessert	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Entrée-Sortie A20	A20	Av du Teinchurier	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R Audierne	Rue Champollion	Rue Ch.Guieu	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R de l'Île du Roi	Entrée Brive-la-Gaillarde	Bd Mirabeau	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées *(en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)*
R Dr Bardon, R G Royer, Av J Lombard, BD E d'Orves	Av Pasteur	Av Ribot	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R Dubayle	Route de Bordeaux	Rue L. Bourliaguet	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R Marcelin Roche	Bd Mirabeau	Carrefour Carlven	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R Moissan	100m après rue de l'Esplanade	D920	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R Montalat	Rue Ch.Guieu	Av Pdt Kennedy	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R Pascal	Rue Chardin	100m après rue de l'Esplanade	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R Romain Rolland	Bd J.Moulin	Square Pelletan	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R Thibault, Toulzac, Goudoux, Marsales (Brive)	Rue A.Emery	Route de Bordeaux	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Rue Mauriac, R Chaumeil, R Goncourt, R De Verdun	Av 18 juin 1940	Square Pelletan	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Rue Pouyade	D1089	R Margerit	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Rue R Rolland	Square Pelletan	Rue de Banville	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
av 15 août 1944, Marie et Pierre Curie	Limite Brive-la-Gaillarde	D44	4	30	Ouvert	Malemort
Av Honoré de Balzac	R Lt Colonel Laporte	Sortie Malemort	4	30	Ouvert	Malemort
av Jaurès	D44	300m après carrefour RD44	3	100	Ouvert	Malemort

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées *(en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)*
av Jaurès - Libération - Taurisson	300m après carrefour RD44	Giratoire zone des Moulins	3	100	Ouvert	Malemort
Avenue Kennedy	Bd Michelet	Sortie Brive-la-Gaillarde	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R C Boulle	RD141	R Henri Bessemer	4	30	Ouvert	Malemort
R Pasteur	RD141	D1089	4	30	Ouvert	Malemort
Av Alsace Lorraine(Tulle)	Pont Dunant	Rue Sgt Lovy	4	30	Ouvert	Tulle
Av Ch de Gaulle	Rue Souham	Quai de la République	3	100	Rue en U	Tulle
Av Malaquin	Qual Rigny	Côte de Montell	4	30	Ouvert	Tulle
Av Poincaré	Av P.M.Curie	Rue Souham	4	30	Ouvert	Tulle
Qu Baluze et Qu Perrier(Tulle)	Pont des Carmes	Pont de la Mairie	4	30	Ouvert	Tulle
Qu de la République et Pl Brigouleix	Pont de la Mairie	Pont de la Barrière	4	30	Ouvert	Tulle
R du Dr Valette	D1089	Entrée agglo Tulle	4	30	Ouvert	Tulle
	Entrée agglo Tulle	rue Rue en U	3	100	Ouvert	Tulle
	rue Rue en U	Giratoire rue des Martyrs	2	250	Rue en U	Tulle
R Faucher	100m avant rue du Tir	Giratoire rue des Martyrs	4	30	Ouvert	Tulle
R Pauphile	Côte de Monteil	100m avant rue du Tir	4	30	Ouvert	Tulle
Rue du Dr Ramon	Rue du docteur Valette	100m avant RD940	4	30	Ouvert	Tulle, Laguenne

VOIES FERRÉES

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
	Débutant	Finissant				
Voie Ferrée 590000 Orléans-Limoges-Toulouse	Limite dpt Haute-Vienne	UZERCHE PK 458	3	100	Ouvert	Condat-sur-Ganaveix, *(Lamongerie)*, Masseret, Salon-la-Tour, Uzerche
	UZERCHE PK 458	ESTAVEL PK 475.5	3	100	Ouvert	Saint-Ybard,, Uzerche, Vigeois
	ESTAVEL PK 475.5	BRIVE PK 499.139	3	100	Ouvert	Allassac, Brive-la-Gaillarde, Donzenac, Estivaux, *(Orgnac-sur-Vézère)*, Ussac, Vigeois, Voutezac.
	BRIVE PK 499.139	BRIVE (bifurcation vers TULLE – ligne 621000)	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde

Article 2. - Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze et de son affichage dans les mairies des communes concernées par la présente modification, listées ci-dessous :

BRIVE-LA-GAILLARDE ; MALEMORT ; NESPOULS ; TULLE ; VARETZ.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental des territoires, ainsi que les maires des communes mentionnées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 13 DEC. 2016

Le préfet,

Bertrand GAUME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté préfectoral
portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 571-10, introduit par la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et ses articles R.571-32 à R.571-43 introduits par le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-11, L.111-11-1, L.111-11-2, R 111-4-1, et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 et R.123-22 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements de santé, les hôtels, et les bâtiments d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé ;

Vu les trois arrêtés préfectoraux du 17 septembre 1999 relatifs au classement sonore des infrastructures terrestres ;

Vu les avis exprimés par les communes lors de leur consultation ;

Considérant qu'il convient, sur l'ensemble du territoire départemental, de maintenir un dispositif de prévention permettant d'assurer aux abords des infrastructures de transports terrestres un développement de l'urbanisation effectué dans des conditions techniques maîtrisées de protection contre le bruit ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le classement sonore existant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé sont applicables dans le département de la Corrèze aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le tableau suivant fournit pour chacun des tronçons d'infrastructure mentionnés, le classement dans une des 5 catégories d'infrastructures définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit comptée de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu traversé par l'infrastructure (rue « en U » ou tissu ouvert).

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues « en U » ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres pour les tissus ouverts et dans ce dernier cas, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à des niveaux en façade. Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, et pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.
 L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue « en U » et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectés par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
	Débutant	Finissant				
A89 concédée	Limite dpt Puy-de-Dôme	séparation chaussées Vitrac-sur-Montane	2	250	Ouvert	Merlines, Aix, Saint-Étienne-aux-Clos, Saint-Fréjoux, Saint-Exupéry-les-Roche, Mestes, Ussel, Saint-Angel, Meymac, Combressol, Maussac, Davignac, Soudeilles, Égletons, Rosiers-d'Égletons, Vitrac-sur-Montane
	séparation chaussées Vitrac-sur-Montane	fin séparation chaussées Vitrac-sur-Montane	3	100	Ouvert	Rosiers-d'Égletons, Vitrac-sur-Montane

Voie	Délimitation du tronçon		Caté-gorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectés par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
	Débutant	Finissant				
A89 concédée	fin séparation chaussées Vitrac-sur-Montane	D9	2	250	Ouvert	Vitrac-sur-Montane, Corrèze, *(Eyrein)*, Saint-Priest-de-Gimel, Gimel-les-Cascades, Les Angles-sur-Corrèze, Naves, Saint-Clément, Saint-Mexant, Chanteix, Saint-Germain-les-Vergnes
	A20	Limite dpt Dordogne	2	250	Ouvert	Ussac, Saint-Viance, Varetz, Saint-Pantaléon-de-Larche, Mansac, Cublac, Brignac-la-Plaine
A20 concédée	échangeur de Nespouls	Limite dpt Lot	2	250	Ouvert	Nespouls
A20 non concédée	Limite dpt Haute-Vienne	Echangeur D1089 (Brive)	1	300	Ouvert	Masseret, Salon-la-Tour, Saint-Ybard, Uzerche, Vigeois, Espartignac, *Lagraulière*, Perpezac-le-Noir, Saint-Pardoux-l'Ortigie, Sadroc, Donzenac, Ussac, Brive-la-Gaillarde
	Echangeur D1089 (Brive)	Echangeur 53 (Nespouls)	2	250	Ouvert	Brive-la-Gaillarde, Noailles, Nespouls
D9	Av Winston Churchill	Giratoire rue des Martyrs	3	100	Ouvert	Tulle
	Giratoire rue des Martyrs	rue du Tir	3	100	Rue en U	Tulle
	rue du Tir	D167	4	30	Ouvert	Tulle
	A89	A20	3	100	Ouvert	Saint-Germain-les-Vergnes, Chanteix, Saint-Pardoux-l'Ortigie
D141	D38	fin rue Rue en U	2	250	Rue en U	Brive-la-Gaillarde
	fin rue Rue en U	D141E	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde, Malemort
D141E	D921	av Jean Jaurès	4	30	Ouvert	Malemort
D38	Av de Paris	Sortie Brive-la-Gaillarde	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	Sortie Brive-la-Gaillarde	Giratoire Montplaisir	3	100	Ouvert	Brive-la-Gaillarde, Cosnac, Jugeals-Nazareth
D44	D9	Entrée Malemort-sur-Corrèze	3	100	Ouvert	Saint-Germain-les-Vergnes, Sainte-Féréole, Malemort
	Entrée Malemort-sur-Corrèze	rond-point avenue Jean Jaurès	4	30	Ouvert	Malemort
D45	Intersection D1089	30m avant rue Albert Chavagnac	3	100	Rue en U	Ussel
	30m avant rue Albert Chavagnac	boulevard de la Jaloustre	4	30	Ouvert	Ussel
D59	R Deshors	RD154	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	RD154	panneau fin de limitation 30	5	10	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	panneau fin de limitation 30	Bd intérieur Brive	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde

Voie	Délimitation du tronçon		Caté-gorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectés par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
	Débutant	Finissant				
D69	Rue Romain Rolland	rue des Etangs	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	rue des Etangs	D901	3	100	Ouvert	Saint-Pantaléon-de-Larche, Ussac
D74	100m avant pont sur Le Pian	avenue Pompidou	4	30	Ouvert	Cosnac, Brive-la-Gaillarde
D170	D1089	rond point ZI	3	100	Ouvert	Ussac, Brive-la-Gaillarde
	rond point ZI	Av André Malraux	4	30	Ouvert	Ussac, (*Brive-la-Gaillarde)*
D820	D920	panneau limitation 50	3	100	Ouvert	Nespouls
	panneau limitation 50	Fin panneau limitation 70	4	30	Ouvert	Nespouls
	Fin panneau limitation 70	Limite dpt Lot	3	100	Ouvert	Nespouls
D901	Pont de Loyre	début limitation 70	4	30	Ouvert	Objat
	début limitation 70	Entrée Le Burg	3	100	Ouvert	Objat, Allassac
	Entrée Le Burg	Sortie le Burg	4	30	Ouvert	Allassac, Varetz
	Sortie le Burg	Entrée Varetz	3	100	Ouvert	Varetz
	Entrée Varetz	D133	4	30	Ouvert	Varetz
	D133	D148	3	100	Ouvert	Varetz, Saint-Viance
	D148	Echangeur de Cana	2	250	Ouvert	Saint-Viance, Ussac, (*Saint-Pantaléon-de-Larche, Brive-la-Gaillarde)*
D920	Entrée Brive-la-Gaillarde	D1089	4	30	Ouvert	Ussac, Brive-la-Gaillarde
	Bd Clémenceau	Rue Moissan	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	A20	panneau limitation 90	3	100	Ouvert	Nespouls
	panneau limitation 90	D820	4	30	Ouvert	Nespouls
D922	RD979	sortie Bort les Orgues	4	30	Ouvert	Bort-les-Orgues
	sortie Bort les Orgues	entrée St Thomas	3	100	Ouvert	Bort-les-Orgues
	entrée St Thomas	sortie St Thomas	4	30	Ouvert	Bort-les-Orgues
	sortie St Thomas	panneau limitation 50	3	100	Ouvert	Bort-les-Orgues
	panneau limitation 50	Limite dpt Cantal	4	30	Ouvert	Bort-les-Orgues
D940	Pont des Carmes	Pont de la Barrière	4	30	Ouvert	Tulle
D940 sens Nord-Sud	Pont de la Barrière	Pont Dunant	3	100	Ouvert	Tulle
D940 sens Sud-Nord	Pont de la Barrière	Place de Smolensk	3	100	Rue en U	Tulle
D940	Rue Saint Lovy	Rue Audubert	3	100	Ouvert	Tulle
	Rue Audubert	Route de Beaulieu	4	30	Ouvert	Tulle, Laguenne
	RD12	sortie Altillac	4	30	Ouvert	Beaulieu-sur-Dordogne, Altillac
	sortie Altillac	Limite dpt Lot	3	100	Ouvert	Altillac, Astaillac
D982	entrée Ussel	sortie Ussel	4	30	Ouvert	Ussel

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectés par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
	Débutant	Finissant				
D1120	A20	Entrée Naves	3	100	Ouvert	Vigeois, Espartignac, Saint-Jal, Lagraulière, Seilhac, Naves
	Entrée Naves	Sortie Naves	4	30	Ouvert	Naves
	Sortie Naves	Entrée Tulle	3	100	Ouvert	Naves, Tulle
	Entrée Tulle	Sortie Tulle	4	30	Ouvert	Tulle
	Sortie Tulle	D1089	3	100	Ouvert	Tulle
	D1089		3	100	Ouvert	Laguenne
	Sortie Laguenne	600m après sortie Laguenne	4	30	Ouvert	Laguenne
	600m après sortie Laguenne	Intersection RD10 (Les Jordes)	3	100	Ouvert	Laguenne, Ladignac-sur-Rondelles, Lagarde-Enval
	Entrée Saint-Chamant	Sortie Saint-Chamant	4	30	Ouvert	Saint-Chamant
	Sortie Saint-Chamant	Entrée Argentat	3	100	Ouvert	Saint-Chamant, Argentat
	Entrée Argentat	Sortie Argentat	4	30	Ouvert	Saint-Chamant, Argentat
	Sortie Argentat	D2120	3	100	Ouvert	Argentat
	D2120	D33	4	30	Ouvert	Argentat
D1089E	D901	Bd J Moulin	3	100	Ouvert	Ussac, Brive-la-Gaillarde
D1089	Limite dpt Dordogne	A20 (Brive)	3	100	Ouvert	Saint-Pantaléon-de-Larche, Larche, Brive-la-Gaillarde
	A20 (Ussac)	Entrée La Gare de Corrèze	3	100	Ouvert	Ussac, Malemort-sur-Corrèze, *(Dampniat)*, Saint-Hilaire-Peyroux, Aubazines, Cornil, Chameyrat, Sainte-Fortunade, Tulle, Laguenne, Chanac-les-Mines, Gimel-les-Cascades, Les Angles-sur-Corrèze, Corrèze, *(Saint-Priest-de-Gimel)*
	Entrée La Gare de Corrèze	Sortie La Gare de Corrèze	4	30	Ouvert	Corrèze, Saint-Priest-de-Gimel
	Sortie La Gare de Corrèze	Entrée Rosiers-d'Egletons	3	100	Ouvert	Saint-Priest-de-Gimel, Eyrein, (*Vitrac-sur-Montane*), Montaignac-Saint-Hippolyte, Rosiers-d'Égletons
	Entrée Rosiers-d'Egletons	Sortie Rosiers-d'Egletons	4	30	Ouvert	Rosiers-d'Égletons
	Sortie Rosiers-d'Egletons	Entrée Egletons	3	100	Ouvert	Rosiers-d'Égletons, Égletons
	Entrée Egletons	Sortie Egletons	4	30	Ouvert	Égletons
	Sortie Egletons	Route accès camping	3	100	Ouvert	Égletons
	D979	Sortie Saint-Angel	4	30	Ouvert	Saint-Angel
	Sortie Saint-Angel	D982	3	100	Ouvert	Saint-Angel, Ussel
	D982	fin rue Rue en U	3	100	Rue en U	Ussel
	fin rue Rue en U	Sortie Ussel	4	30	Ouvert	Ussel
	Sortie Ussel	av de Champ Grand	3	100	Ouvert	Ussel

Voie	Délimitation du tronçon		Caté-gorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectés par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
	Débutant	Finissant				
Av A Saule	Bd Cal Dubois	Rue A.Jalinat	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
av de la Garenne verte	Av 8 mai 1945	Av G.Pompidou	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av De Melitopol, Allieni, Allard	Rue de Banville	Bd Mirabeau	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av de Paris	Bd intérieur	Av 14 Juillet	5	10	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	Av 14 Juillet	Carrefour Cariven	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av du Teinchurier	D1089	D69	3	100	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Foch	Bd intérieur	Rue L.Cladel	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av J Alvitre, P Semard	Rue J.Marsales	Rue Colonel Germain	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Jalinat	Rue A.Saule	Sortie Brive-la-Gaillarde	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av JC Rivetet Av Abbe J Alvitre	Entrée Brive-la-Gaillarde	Rue J.Marsales	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Leo Lagrange	Bd Voltaire	Av de la Garenne Verte	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
av Maillard	Carrefour Cariven	Bd Michelet	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Malraux	Echangeur de Cana	Entrée Brive-la-Gaillarde	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde, Ussac
Av Musset, R Latrade	Bd Mirabeau	Av de Paris	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Pompidou	Bd Voltaire	Rue Descartes	3	100	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	Rue Descartes	R Lt Colonel Laporte	3	100	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Ribot	Entrée Brive-la-Gaillarde	Bd J.Moulin	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	Bd J.Moulin	Bd Mirabeau	3	100	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Roosevelt	Rue Colonel Germain	Bd intérieur	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Thiers	Bd intérieur	Bd Voltaire	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
av Turgot	Bd Mirabeau	Carrefour Cariven	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd A Grivel	Route de Meyssac	Av Thiers	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Brossolette	Av Maillard	Bd Dormoy	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Brune	Av Léon Blum	Route de Meyssac	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Dubois et Bd Michelet	Rue B.Delessert	Av Maillard	3	100	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Ferry, Puyblanc, Lyautey, Lachaud, Koenig	Square Majour	Av Thiers	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
BD Germain, Blanc, Marbeau, Clémenceau	Route de Bordeaux	Av Léon Blum	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd H de Jouvenel	Av A.de Musset	Route de Bordeaux	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd J Moulin	Av Ribot	Rue A.Emery	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Koenig	Av de Paris	Square Majour	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Mirabeau	Av Ribot	Av A.de Musset	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde

Voie	Délimitation du tronçon		Caté-gorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectés par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
	Débutant	Finissant				
Bd Verlhac, Painleve, Dormoy	R Brossolette	100m avant av Pasteur	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Voltaire et Bd Dubois	Av Thiers	Rue B.Delessert	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Entrée-Sortie A20	A20	Av du Teinchurier	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R Audierne	Rue Champollion	Rue Ch.Guieu	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R de l'Ile du Roi	Entrée Brive-la-Gaillarde	Bd Mirabeau	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R Dr Bardon, R G Royer, Av J Lombard, BD E d'Orves	Av Pasteur	Av Ribot	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R Dubayle	Route de Bordeaux	Rue L.Bourliaguet	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R Marcelin Roche	Bd Mirabeau	Carrefour Cariven	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R Moissan	100m après rue de l'Esplanade	D920	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R Montalat	Rue Ch.Guieu	Av Pdt Kennedy	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R Pascal	Rue Chardin	100m après rue de l'Esplanade	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R Romain Rolland	Bd J.Moulin	Square Pelletan	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R Thibault, Toulzac, Goudoux, Marsales (Brive)	Rue A.Emery	Route de Bordeaux	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Rue Mauriac, R Chaumeil, R Goncourt, R De Verdun	Av 18 juin 1940	Square Pelletan	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Rue Pouyade	D1089	R Margerit	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Rue R Rolland	Square Pelletan	Rue de Banville	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
av 15 août 1944 - Curie	Sortie Brive-la-Gaillarde,entr	D44	4	30	Ouvert	Malemort-sur-Corrèze
Av Honoré de Balzac	R Lt Colonel Laporte	Sortie Malemort-sur-Corrèze	4	30	Ouvert	Malemort-sur-Corrèze
av Jaurès	D44	300m après carrefour RD44	3	100	Ouvert	Malemort-sur-Corrèze
av Jaurès - Libération - Taurisson	300m après carrefour RD44	Giratoire zone des Moulins	3	100	Ouvert	Malemort-sur-Corrèze
av kennedy	Bd Michelet	Sortie Brive-la-Gaillarde	4	30	Ouvert	Malemort-sur-Corrèze
R C Boulle	RD141	R Henri Bessemer	4	30	Ouvert	Malemort-sur-Corrèze
R Pasteur	RD141	D1089	4	30	Ouvert	Malemort-sur-Corrèze
Av Alsace Lorraine(Tulle)	Pont Dunant	Rue Sgt Lovy	4	30	Ouvert	Tulle

Voie	Délimitation du tronçon		Caté-gorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectés par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
	Débutant	Finissant				
Av Ch de Gaulle	Rue Souham	Quai de la République	3	100	Rue en U	Tulle
Av Malaquin	Quai Rigny	Côte de Monteil	4	30	Ouvert	Tulle
Av Poincaré	Av P.M.Curie	Rue Souham	4	30	Ouvert	Tulle
Qu Baluze et Qu Perrier(Tulle)	Pont des Carmes	Pont de la Mairie	4	30	Ouvert	Tulle
Qu de la République et Pl Brigouleix	Pont de la Mairie	Pont de la Barrière	3	100	Ouvert	Tulle
R du Dr Valette	D1089	Entrée agglo Tulle	4	30	Ouvert	Tulle
	Entrée agglo Tulle	rue Rue en U	3	100	Ouvert	Tulle
	rue Rue en U	Giratoire rue des Martyrs	2	250	Rue en U	Tulle
R Faucher	100m avant rue du Tir	Giratoire rue des Martyrs	4	30	Ouvert	Tulle
R Pauphile	Côte de Monteil	100m avant rue du Tir	4	30	Ouvert	Tulle
Rue du Dr Ramon	Rue du docteur Valette	100m avant RD940	4	30	Ouvert	Tulle, Laguenne

Voie	Délimitation du tronçon		Caté-gorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectés par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
	Débutant	Finissant				
Voie Ferrée 590000 Orléans-Limoges-Toulouse	Limite dpt Haute-Vienne	UZERCHE PK 458	3	100	Ouvert	Condat-sur-Ganaveix, (*Lamongerie*), Masseret, Salon-la-Tour, Uzerche
	UZERCHE PK 458	ESTAVEL PK 475.5	3	100	Ouvert	Saint-Ybard,, Uzerche, Vigeois
	ESTAVEL PK 475.5	BRIVE PK 499.139	3	100	Ouvert	Allassac, Brive-la-Gaillarde, Donzenac, Estivaux, (*Orgnac-sur-Vézère*), Ussac, Vigeois, Voutezac.
	BRIVE PK 499.139	BRIVE (bifurcation vers TULLE – ligne 621000)	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde

ARTICLE 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions des articles R 111-23-1 à R 111-23-3 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, pour les bâtiments de santé, de soins ou d'action sociale, et pour les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question.

ARTICLE 4 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont les suivants :

Aux abords des infrastructures routières :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période diurne	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période nocturne
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Aux abords des infrastructures ferroviaires :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période diurne	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période nocturne
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze, et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

ARTICLE 6 :

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

AIX, ALLASSAC, ALTILLAC, ARGENTAT, AUBAZINE, BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, BORT-LES-ORGUES, BRIGNAC-LA-PLAINE, BRIVE-LA-GAILLARDE, CHAMEYRAT, CHANAC-LES-MINES, CHANTEIX, COMBRESSOL, CONDAT-SUR-GANAVEIX, CORNIL, CORRÈZE, COSNAC, CUBLAC, DAVIGNAC, DONZENAC, ÉGLETONS, ESPARTIGNAC, ESTIVAUX,

EYREIN, GIMEL-LES-CASCADES, JUGEALS-NAZARETH, LADIGNAC-SUR-RONDELLES, LAGARDE-ENVAL, LAGRAULIÈRE, LAGUENNE, LAMONGERIE, LARCHE, LES ANGLES-SUR-CORRÈZE, MALEMORT-SUR-CORRÈZE, MANSAC, MASSERET, MAUSSAC, MERLINES, MESTES, MEYMAC, MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE, NAVES, NESPOULS, NOAILLES, OBJAT, ORGNAC-SUR-VÉZÈRE, PERPEZAC-LE-NOIR, ROSIERS-D'ÉGLETONS, SADROC, SAINT-ANGEL, SAINT-CHAMANT, SAINT-CLÉMENT, SAINTE-FÉRÉOLE, SAINTE-FORTUNADE, SAINT-ÉTIENNE-AUX-CLOS, SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHE, SAINT-FRÉJOUX, SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES, SAINT-HILAIRE-PEYROUX, SAINT-JAL, SAINT-MEXANT, SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER, SAINT-PRIEST-DE-GIMEL, SAINT-VIANCE, SAINT-YBARD, SALON-LA-TOUR, SEILHAC, SOUDEILLES, TULLE, USSAC, USSEL, UZERCHE, VARETZ, VIGEOIS, VITRAC-SUR-MONTANE, VOUTEZAC.

ARTICLE 7 :

Les trois arrêtés préfectoraux en date du 17 septembre 1999 relatifs au classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Corrèze sont abrogés.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental des territoires, ainsi que les maires des communes mentionnées à l'article 6, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 27 JUIL. 2015
Le préfet,

Bruno DELSOL